



Paris, le 12 janvier 2023

## RELEVÉ D'AVIS

Séance mensuelle du CNEN du 12 janvier 2023

Le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) s'est réuni ce jeudi 12 janvier 2023, en visio-conférence, sous la présidence d'Alain LAMBERT, Président du Conseil.

L'ordre du jour de la séance était composé de **10 projets de texte**, dont cinq ayant fait l'objet d'une présentation et d'un débat contradictoire en section I.

### ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT DU CNEN

En application de l'article L. 1212-1 (III) du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est tenue l'élection du troisième vice-président du Conseil (par voie dématérialisée du 9 au 11 janvier 2023).

Les résultats de l'élection s'établissent comme suit :

	<b>1<sup>er</sup> tour</b>
	<i>Majorité absolue requise : 8</i>
<b>Collège électoral</b>	23 votants
<b>Votants</b>	<b>15 votes</b> Taux de participation : <b>65%</b>
<b>Blanc ou nuls</b>	Vote blanc : 1 Vote nul : 0
<b>Suffrages exprimés</b>	<b>Laurent DEJOIE : 12</b> André LAIGNEL : 1 Dominique PEDUZZI : 1

Est ainsi élu troisième vice-président du CNEN, dès le 1<sup>er</sup> tour, **M. Laurent DEJOIE** (vice-président du conseil régional des Pays de la Loire), à la majorité absolue des suffrages exprimés.

## **EXAMEN INDIVIDUEL DES PROJETS DE TEXTE EN SECTION I**

### **1) Projet de décret relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue par l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration (report)**

Ce projet de texte, présenté par le ministère de l'intérieur et des outre-mer, est pris pour l'application de l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Le projet de décret instaure des règles de publication, pour l'ensemble des communes, de leurs données d'adressage devant alimenter la « base adresse nationale » (BAN). Le projet de texte crée également la règle du « *dites-le nous une fois* » pour les données d'adressage à travers la création et la mise à jour de sa « base adresse locale » (BAL) par chaque commune.

Examiné une première fois lors de la séance du 15 décembre 2022, il a fait l'objet d'un report d'examen sur décision du président de séance en application de l'article L. 1212-2 (VI) du CGCT.

Le projet de texte a reçu un **avis défavorable provisoire rendu à la majorité des membres** :

- collège des élus : 14 avis défavorables ;
- collège des administrations : 3 avis favorables.

### **2) Projet d'arrêté relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires**

Ce projet de texte est présenté par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Le projet d'arrêté précise, notamment, les modalités de calcul du temps de retour sur investissement, permettant d'avoir un calcul homogénéisé avec des hypothèses communes de calcul pour tous les assujettis aux obligations concernant les systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires.

Le projet de texte a reçu un **avis défavorable provisoire rendu à la majorité des membres** :

- collège des élus : 15 avis défavorables ;
- collège des administrations : 3 avis favorables.

### **3) Projet d'ordonnance relatif au bail réel solidaire d'activité**

Ce projet de texte, présenté par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, est pris pour l'application de l'article 106 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Le projet d'ordonnance complète le code de la construction et de l'habitation pour mettre en œuvre le bail réel solidaire d'activité. En application de la loi, les organismes de foncier solidaire pourront, à titre subsidiaire et dans un but de mixité fonctionnelle, intervenir pour réaliser ou faire réaliser des locaux à usage commercial ou professionnel sur des terrains acquis ou gérés au titre de leur activité principale.

Le projet de texte a reçu un **avis favorable rendu à la majorité des membres** :

- collège des élus : 15 avis favorables ;
- collège des administrations : 3 avis favorables.

**4) Projet d'arrêté fixant le contenu de dépôt et d'instruction d'une demande de désignation des infrastructures destinées à un usage local de transport de voyageurs ou de transport de voyageurs et de marchandises et portant désignation de ces infrastructures**

Ce projet de texte est présenté par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Le projet d'arrêté a pour objet de préciser les modalités de dépôt et d'instruction de la demande du détenteur de l'infrastructure, ainsi que le contenu du dossier fourni à l'appui de la demande concernant la sécurité de l'exploitation. Ce dossier fait l'objet d'un examen conjoint de l'établissement public de sécurité ferroviaire et du ministère chargé des transports afin de s'assurer de l'usage local de l'infrastructure.

Le projet de texte a reçu un **avis favorable rendu à la majorité des membres** :

- collège des élus : 15 avis favorables ;
- collège des administrations : 3 avis favorables.

**5) Projet de décret définissant des dérogations aux critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des combustibles ou carburants solides et gazeux issus de la biomasse s'appliquant dans les territoires d'outre-mer**

Ce projet de texte, présenté par le ministère de la transition énergétique, est pris pour l'application de l'ordonnance n° 2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. Ce projet de décret a pour objet de définir le cadre dérogatoire spécifique aux territoires d'outre-mer (Guyane et La Réunion) concernant la durabilité des bioénergies, qui fixe les critères des matières d'origine de la biomasse, agricole ou forestière, d'émission de gaz à effet de serre et d'efficacité énergétique venant, notamment, conditionner l'accès aux aides publiques et la comptabilisation dans les résultats en matière d'énergie renouvelable.

Ce projet de texte a fait l'objet d'un **report décidé par le président de séance** sur le fondement de l'article L. 1212-2 (VI) du CGCT. Il sera réexaminé lors de la **prochaine séance du CNEN organisée le 9 février 2023**.

---

## **EXAMEN GLOBAL DES PROJETS DE TEXTE EN SECTION II**

Les cinq projets de texte examinés en section II de l'ordre du jour ont fait l'objet d'un examen global, sans présentation par les ministères rapporteurs et débat contradictoire. L'ensemble des projets de texte a reçu un **avis favorable à l'unanimité des membres présents**.

La liste des projets de textes examinés est consultable sur l'ordre du jour, disponible sur le [site du CNEN](#). Ces projets de texte font l'objet d'une délibération commune.

\*\*\*

Les délibérations sont consultables sur le [site du CNEN](#).

**Le Président,**



**Alain LAMBERT**